

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFPE 106** : Réalisation d'une crèche collective de 66 places sur le lot F du site de la Caserne de Reuilly (12e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec Paris Habitat, d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 66 places sur le lot F du site de la Caserne de Reuilly (12<sup>e</sup>), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : La passation avec Paris Habitat d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 66 places sur le lot F du site de la Caserne de Reuilly (12e), est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 174 928 € TTC.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**